



Société Anonyme
au capital de 134.056.275 Euros
Siège social : 5, Place Général Gouraud
51100 REIMS
348.494.915 R.C.S. REIMS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2020

Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les Comptes Sociaux et Comptes Consolidés

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

- en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice, notre proposition d'affectation du résultat, le programme de rachat d'actions, le renouvellement du mandat de Monsieur Hervé LADOUCE, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, l'approbation des rémunérations des mandataires sociaux et la fixation des rémunérations allouées aux Administrateurs,

- en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de soumettre à votre approbation la délégation à donner au Conseil d'Administration aux fins d'autoriser celui-ci à procéder à une réduction du capital par voie d'annulation de titres auto-détenus, la modification de la dénomination sociale de la Société et la mise en harmonie des statuts notamment avec les dispositions de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE, de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 et de la loi Sapin 2 (loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) et les recommandations de Middlednext.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un Document Universel d'Enregistrement (URD) a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

I - ACTIVITES ET RESULTATS

I.1 - Faits majeurs

Fort de ses vignobles, de ses marques et d'un patrimoine remarquable, Vranken-Pommery Monopole est engagé dans une transformation stratégique de premiumisation et de développement à l'international.

Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires 2019 de 274,6 M€, en repli de 8,6%. Cette baisse de chiffre d'affaires a eu un effet limité sur ses résultats.

Les mesures stratégiques annoncées et mises en œuvre tout au long de l'année ont connu leurs premiers résultats sur l'exercice.

Notons ainsi, parmi les effets des mesures engagées, que l'EBITDA s'élève à 38,9 M€, en progression de 4,5% et la Marge Brute d'Autofinancement à 35,5 M€ en hausse de 9,9% et que le total des passifs, retraité des incidences de la renégociation des accords régissant la répartition des frais médicaux et de la première application de la norme IFRS 16, s'inscrit en réduction de 8 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Chiffre d'affaires

France

- *Off-Trade : Le chiffre d'affaires a été lourdement pénalisé par l'application de la Loi Egalim au 1^{er} janvier 2019 qui a réduit les achats d'opportunité de Champagne et de Porto dans les réseaux Off-Trade tout au long de l'année. Le marché du Champagne en Grande Distribution s'est inscrit en recul de chiffre d'affaires de 20,1% (Source Nielsen).*
- *On-Trade : Le contexte social de fin d'année est venu réduire l'activité dans les cafés, hôtels, restaurants, principalement à Paris.*
- *La Camargue a connu la plus mauvaise vendange de son histoire avec une production de 59 hl/ha contre une moyenne habituelle de 74 hl/ha.*

International

- *Les ventes en Australie ont été fortement impactées par quatre mois d'incendies qui ont été les plus dévastateurs de son histoire.*
- *Aux Etats-Unis, les taxes douanières supplémentaires de 25%, sont venues pénaliser les exportations de ventes de vins tranquilles.*

Le dynamisme à l'international a permis de contenir le repli et l'export représente désormais 57% des ventes :

- *Les ventes de Champagne bénéficient de la progression continue des ventes de la marque internationale Pommery & Greno et de sa cuvée super premium Louise.*
- *Les ventes de vins rosés progressent de 11%, grâce à Pink Flamingo, marque emblématique des vins gris des Sables de Camargue.*
- *En Provence, la vinification en amphores de grès dans les caves du Château La Gordonne, permet de répondre aux critères de prestige sur le marché international,*
- *Le Porto, touché par l'application de la Loi Egalim dans la grande distribution française, connaît un développement significatif sur son marché domestique. A noter également un intérêt grandissant pour les vins rouges des vignobles de la Vallée du Douro de la Quinta do Grifo,*
- *Le Sparkling Wine Louis Pommery California étend son développement aux USA avec une implantation dans 23 Etats. Le Sparkling Wine Louis Pommery England commence quant à lui à s'implanter sur son marché domestique.*

Rappelons également, qu'au cours du premier semestre, le Groupe a conclu son émission obligataire de 145 millions d'euros répartie en trois tranches de maturité 3 ans (50 M€), 5 ans (50 M€) et 7 ans (45 M€). Cette opération a permis à Vranken-Pommery Monopole de se refinancer à des conditions favorables et de mieux répartir ses échéances dans le temps.

Le groupe n'a pas d'échéance bancaire ou obligataire en 2020.

Parmi les évènements post-clôture, nous évoquerons au point 1.6 ci-après la crise sanitaire du Covid 19 qui a suspendu l'activité de notre groupe comme l'activité nationale.

I.2 - Résultats Sociaux et Consolidés

I.2.1 - Résultats Sociaux Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en très forte baisse de 19,70 %, à 273.693 K€ contre 340.803 K€ en 2018, cette baisse est exclusivement entraînée par la réduction des ventes Champagne et Porto dans le réseau Off-Trade France. Elle fait suite à l'application au 1^{er} janvier 2019 de la Loi EGALIM (régulation des promotions en grande distribution française), qui modifie profondément les promotions traditionnelles incitatives à la vente.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :

- d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, dont ceux des GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 227.149 K€ contre 292.089 K€ en 2018, dont 104.521 K€ en France et 122.629 K€ à l'étranger,*
- d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 46.544 K€, contre 48.713 K€ en 2018.*

Au total, compte tenu des autres produits, subventions et reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 276.715 K€ contre 343.253 K€ en 2018, soit en baisse de 19,38 %.

Avec 275.991 K€ de charges d'exploitation, contre 342.876 K€ en 2018, le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 724 K€, contre 377 K€ en 2018.

Le résultat financier s'est inscrit, quant à lui, à 4.860 K€, contre un résultat financier de 3.274 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est ainsi ressorti à 5.584 K€, contre 3.651 K€ en 2018.

En définitive, compte tenu d'un résultat exceptionnel négatif de 5.814 K€ et de 1.903 K€ de produit d'impôt sur les bénéfiques, le bénéfice net de la société Vranken-Pommery Monopole est ressorti, pour 2019, à 1.673 K€, contre un bénéfice net de 1.603 K€ en 2018.

Bilan

Au 31 décembre 2019, les actifs immobilisés de la société Vranken-Pommery Monopole s'élevaient, après 16.158 K€ d'amortissements et dépréciations, à 374.522 K€, dont 1.161 K€ d'immobilisations incorporelles, 4.675 K€ d'immobilisations corporelles et 368.685 K€ d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 332.052 K€, dont 559 € d'avances et acomptes versés sur commandes, 326.837 K€ de créances clients et comptes rattachés, 4.656 K€ de valeurs mobilières de placement et disponibilités, et les charges constatées d'avance à 2.999 K€.

Par ailleurs, les comptes de régularisations se sont inscrits à 1.078 K€ et les écarts de conversion d'actifs à 492 K€.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2019, à 287.556 K€.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 761 K€.

Les dettes s'élevaient à 422.588 K€ dont 223.874 K€ d'emprunts obligataires, 37.326 K€ d'Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, 35.466 K€ d'emprunts et dettes financières divers, 106.794 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés, 14.486 K€ de dettes fiscales et sociales et 4.593 K€ d'autres dettes.

Les comptes de régularisation passifs s'inscrivaient quant à eux à 238 K€.

Au total, au 31 décembre 2019, le bilan de la société Vranken-Pommery Monopole se chiffrait à 711.143 K€.

Compte tenu de 3.400 K€ de disponibilités et 1.256 K€ de valeurs mobilières de placement pour 37.326 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 223.874 K€ d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0,90 au 31 décembre 2019, contre un ratio de 0,75 au 31 décembre 2018, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 0,94 contre un ratio de 0,65 au 31 décembre 2018.

Le taux de refinancement des sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 2,54 %.

Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations de créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, de financements d'investissements, du crédit de trésorerie et du soutien aux filiales.

I.2.2 - Résultats Consolidés

Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires global consolidé, hors taxes et hors droits, en ligne avec le marché du Champagne, s'est inscrit en baisse de 8,60 % en 2019, à 274,6 K€, contre 300,4 K€ en 2018.

Le compte de résultat consolidé fait apparaître les chiffres clés suivants, que nous présentons, pour une meilleure lecture, en comparaison avec ces mêmes chiffres retraité des incidences de la renégociation des accords régissant la répartition des frais médicaux et de la première application de la norme IFRS 16 :

Comptes Consolidés en millions d'euros	Publié			Retraité*			
	2019	2018	Variation	2019	2018	Variation	%
Chiffre d'affaires	274,6	300,4	-25,8	274,6	300,4	-25,8	-8,6%
Résultat Opérationnel Courant	24,3	26,7	-2,4	24,7	24,2	+0,5	+2,1%
% Chiffre d'Affaires	8,8%	8,9%	-0,1%	9,0%	8,1%	+0,9%	
Résultat Opérationnel	20,3	23,1	-2,8	20,9	20,6	+0,3	+1,5%
% Chiffre d'Affaires	7,4%	7,7%	-0,3%	7,6%	6,9%	+0,7%	
Résultat Financier	-19,3	-19,5	+0,2	-18,8	-19,5	+0,7	+3,6%
Résultat Net	0,1	3,4	-3,3	0,9	1,5	-0,6	NS
Part du Groupe	0,1	3,3	-3,2	0,9	1,4	-0,5	NS

(*) Hors incidences de la renégociation des accords régissant la répartition des frais médicaux et première application IFRS 16

La première constatation est que la baisse de chiffre d'affaires a eu un effet limité sur les résultats du Groupe.

Les mesures stratégiques annoncées et mises en œuvre tout au long de l'année ont permis de constater un Résultat Opérationnel Courant retraité en hausse de 2,1% à 24,7 M€, et un Résultat Net retraité de 0,9 M€.

Notons que l'EBITDA s'élève à 38,9 M€, en progression de 4,5% et la Marge Brute d'Autofinancement à 35,5 M€ en hausse de 9,9%.

Résultats retraités : progression de la marge du Résultat Opérationnel Courant

En Champagne, les mesures stratégiques annoncées dès 2018 ont été mises en œuvre en 2019

- Mise en adéquation des engagements aux achats par rapport aux ventes projetées, mesure dont les premiers effets significatifs se traduiront en 2020
- Réduction des charges opérationnelles sur les mêmes bases
- Réduction du coût moyen de la dette de 2,74% à 2,54%, avec une réduction programmée des charges financières de 1,4 M€ pour 2020.

Les résultats de ces mesures commencent à apparaître dès 2019 dans le compte de résultat retraité du Groupe:

- Progression du Résultat Opérationnel Courant de 2,1% à 24,7 M€, avec une marge de 9,0% en amélioration de 90 points de base.
- Progression du Résultat Opérationnel de 1,5% à 20,9 M€
- Amélioration sensible de l'EBITDA

Le Résultat Net s'établit, quant à lui, à 0,9 M€

Par ailleurs, il convient de noter :

- La répercussion de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » sur les comptes consolidés
Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée lors de la première application de la norme au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, les loyers (3,6 M€) ont été retraités et une dotation aux amortissements des actifs concernées a été comptabilisée à hauteur de 3,4 M€. L'incidence sur le résultat financier se monte à - 0,5 M€ en 2019.
- Les conséquences de la finalisation des négociations relatives à la prise en charge des frais médicaux
Dans le cadre de sa politique d'adaptation des charges opérationnelles, le groupe a signé le 14 mai 2019 les nouveaux accords sociaux relatifs à la prise en charge des frais médicaux. La finalisation de ces négociations a entraîné une révision des hypothèses retenues à la clôture 2018, et les incidences sur les comptes annuels sont les suivants :
 - Au cours du premier semestre 2018, la dénonciation des accords et la révision des hypothèses de calcul des provisions pour engagements sociaux, sur la base des meilleures estimations disponibles, avaient entraîné une reprise de provision à hauteur de 2,5 M€
 - En 2019, la finalisation des négociations a entraîné une révision des hypothèses retenues à la clôture 2018 et a conduit à une dotation aux provisions à hauteur de 0,8 M€.

Bilan consolidé

Le bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2019 fait apparaître les résultats suivants que nous présentons, pour une meilleure lecture, en comparaison avec ces mêmes chiffres retraités des incidences de la renégociation des accords régissant la répartition des frais médicaux et de la première application de la norme IFRS 16 :

Comptes Consolidés en millions d'euros	Publié			Retraité*			
	2019	2018	Variation	2019	2018	Variation	%
Total actif	1 294,7	1 277,3	+17,4	1 266,7	1 277,3	-10,6	-0,8%
Actifs non courants	511,8	471,0	+40,8	483,7	471,0	+12,7	+2,7%
Stocks et encours	685,8	696,5	-10,7	685,8	696,5	-10,7	-1,5%
Capitaux propres part du groupe	369,3	372,2	-2,9	370,1	370,3	-0,2	-0,1%
Passifs non courants	708,1	495,1	+213,0	683,4	497,0	+186,4	+37,5%
Passifs courants	213,0	405,6	-192,6	208,9	405,6	-196,7	-48,5%
Endettement Financier Net	712,1	647,5	+64,6	683,8	647,5	+36,3	+5,6%

(*) Hors incidences de la renégociation des accords régissant la répartition des frais médicaux et première application IFRS 16

Les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 369,3 millions d'euros.

Les fonds propres retraités à 370,1 restent quasiment identiques à ceux de 2018.

L'endettement financier net du groupe au 31/12/2019 se monte à 712 millions d'euros, intégrant 28,3 millions d'euros d'impact lié à l'application de la norme IFRS 16, dont 24,1 millions d'euros en dettes non courantes et 4,2 M€ en dettes courantes. Retraité de ce changement de norme comptable, l'endettement financier net de 683,8 M€ est intégralement couvert par les stocks. Il est en augmentation de 36 M€ en raison de l'augmentation du BFR d'exploitation de 40 M€ (hausse des créances clients de 15 M€, baisse des stocks de 11 M€ et réduction des dettes fournisseurs de 35 M€).

Au cours du premier semestre 2019, le groupe a conclu son émission obligataire de 145 millions d'euros répartie en trois tranches de maturité 3 ans (50 M€), 5 ans (50 M€) et 7 ans (45 M€). Cette opération a permis à Vranken-Pommery Monopole de se refinancer à des conditions favorables et de mieux répartir ses échéances dans le temps.

Le groupe n'a pas d'échéance bancaire ou obligataire en 2020.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan s'inscrivait ainsi à 1.294.711 K€, contre 1.277.283 K€ au 31 décembre 2018.

Notons que le total des passifs retraité des incidences de la renégociation des accords régissant la répartition des frais médicaux et de la première application de la norme IFRS 16 en réduction de 8 M€ par rapport à l'exercice précédent, premiers effets de la politique de désendettement annoncée pour la période de 2020 à 2023.

I.3 - Facteurs et gestion de risques

I.3.1 - Facteurs de risques

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole pourrait être susceptible d'être confronté à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère que les principaux risques auxquels il estime être exposé à la date de l'établissement du présent Rapport de Gestion sont synthétisés dans le tableau suivant et détaillés ci-après.

<i>Risques industriels et environnementaux</i>	<i>Risques industriels</i>
	<i>Risques environnementaux</i>
<i>Risques liés à l'activité</i>	<i>Dépendance à l'égard des fournisseurs</i>
	<i>Risques sociaux</i>
	<i>Risques informatiques</i>
	<i>Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique</i>
	<i>Risques financiers liés aux effets du changement climatique</i>
	<i>Risques de fraudes</i>
	<i>Risque d'évasion fiscale</i>
<i>Risques juridiques et contractuels</i>	<i>Risques liés à l'évolution de la réglementation</i>
	<i>Risques liés à la propriété Intellectuelle</i>
	<i>Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)</i>
<i>Risques financiers</i>	<i>Risques de taux</i>
	<i>Risques de liquidité</i>
	<i>Risques de change</i>
<i>Assurances et couverture des risques</i>	<i>Assurances et couverture des risques</i>
	<i>Gestion des risques et contrôle interne</i>

- **Risques industriels et environnementaux**

- Risques industriels

La Société est inscrite dans une démarche d'amélioration continue en termes de sécurité. L'objectif est de diminuer les risques auxquels s'exposent les biens et les personnes du Groupe.

Le risque incendie est maîtrisé au maximum par le respect des arrêtés préfectoraux régissant les différents établissements et grâce à des systèmes de détection et de défense incendie performants, entretenus et vérifiés fréquemment.

Une formation à la lutte contre l'incendie, ainsi que des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.

Les flux de personnes et de biens sont gérés et contrôlés sur l'ensemble des sites de production par des systèmes de gardiennage, de contrôle d'accès par badge et de contrôle vidéo. L'ensemble du personnel est sensibilisé aux bonnes pratiques de Food Defense.

Le Groupe maîtrise l'ensemble du processus d'élaboration en interne.

Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action et intervient sur les différents sites. Des audits fournisseurs et process sont fréquemment réalisés et permettent de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration. Ils permettent également de veiller à la préservation de l'environnement.

Concernant les prestations viticoles et celles de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC, organisme de contrôle privé mandaté par l'INAO ou au travers de l'Organisme de Gestion de l'Appellation Champagne, mais aussi par les équipes internes. Les analyses de nos produits sont réalisées par le laboratoire interne et validées par des laboratoires officiels indépendants agréés et accrédités par le COFRAC.

L'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement, du Grenelle de l'Environnement, de Sécurité des Hommes et des Biens et de sécurité alimentaire permettent de garantir le respect de toutes les exigences applicables dans ces différents domaines. C'est aussi en s'appuyant sur des outils tels que le Document Unique, l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P que le groupe parvient à atteindre ces objectifs.

Pour en témoigner, les unités de production Champagne ont obtenu avec succès la certification ISO 22000 en 2018 ainsi que la certification IFS pour le site de TOURS-SUR-MARNE. Elles garantissent le respect des bonnes pratiques en matière de sécurité alimentaire et viennent s'ajouter aux certifications ISO 9001, pour la satisfaction client et ISO 14001, pour la protection de l'environnement.

- Risques environnementaux

Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux.

Il est important de noter que les sites de production Français sont soumis, de par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient notamment lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.

Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a reçu son « permis industriel » en septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.

En 2011, nous avons procédé à une actualisation de ce permis industriel, avec les nouvelles normes en vigueur.

Dispositifs de gestion et de contrôle :

Le service QSE coordonne le déploiement de la politique environnementale des sites industriels afin de réduire leurs impacts.

Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives mises en place...), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité- Environnement. Un responsable Qualité-Environnement est également présent au niveau du Groupe afin d'apporter son soutien auprès des entités en place et d'assurer le suivi des audits. Début 2014, un responsable sécurité du personnel, rattaché au Groupe, est venu renforcer les effectifs présents en axant son travail sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

- **Risques liés à l'activité**

- Dépendance à l'égard des fournisseurs

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, sont l'objet de négociations avec différents fournisseurs. La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure à la Société une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est par conséquent résiduel.

Le Groupe assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins, ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne au Groupe et à la Société les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.

De plus, l'existence de vins bloqués permet de limiter les impacts potentiels d'une défaillance des approvisionnements quant à la qualité et à la quantité des matières premières.

- Risques sociaux

Afin de pérenniser et renforcer ses compétences clés, le Groupe s'attache à anticiper les besoins de main d'œuvre ainsi qu'à développer la formation et le transfert de ses savoir-faire entre salariés.

Il met également en place des initiatives afin de favoriser son attractivité employeur et ainsi attirer et retenir les meilleurs talents.

Par ailleurs, pour prévenir la survenance de conflits sociaux, le Groupe encourage la concertation régulière des partenaires sociaux autour des problématiques sociales.

Enfin, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail demeurent une priorité pour le Groupe.

- Risques informatiques

Les systèmes informatiques et de télécommunications du Groupe occupent une place prépondérante dans l'exécution journalière du traitement, de la transmission et du stockage des données.

Dans un contexte d'évolution informatique permanente, notre Groupe est exposé au risque de défaillance de ses systèmes d'information, en raison d'un dysfonctionnement ou d'une malveillance, interne ou externe. Ce dysfonctionnement pourrait nuire à la disponibilité du système informatique et des télécommunications, ou à l'intégrité et la confidentialité de certaines données.

Dans un souci constant de maîtriser les risques exposés ci-dessus, le service informatique accorde une importance particulière à la fiabilité de ses équipements, au renforcement de la sécurité, à la maîtrise du plan de sauvegarde et à la continuité de service.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information élaborée à partir de l'analyse des risques Cyber permet de réduire les risques et les impacts liés aux menaces.

- Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique

Les résultats du Groupe restent encore significativement dépendants du marché européen, et principalement de la zone Euro, même si les pays comme les Etats-Unis, l'Australie et le Japon prennent de plus en plus d'importance et constituent des relais de croissance.

Dans la plupart des pays, le niveau de consommation est directement lié au contexte économique général qui pourrait engendrer une volatilité des résultats commerciaux du groupe, et avoir un impact négatif sur les résultats ou les perspectives sur ces marchés.

L'évolution des cours des devises par rapport à l'Euro peut également impacter les résultats du Groupe. Compte tenu de la répartition géographique de son activité, le Groupe est notamment exposé à la variation de la livre sterling, du dollar américain, et dans une moindre mesure du franc suisse, du dollar australien et du yen.

Les tensions géopolitiques au plan international marquées notamment par l'augmentation des tarifs douaniers de 25% sur les vins tranquilles importés aux Etats-Unis, et les évolutions réglementaires sur la régulation des promotions commerciales en Grande Distribution française ont nécessité une adaptation du groupe face à ces nouvelles contraintes.

Evènement post clôture : La pandémie Covid-19 constitue un cas de force majeure qui a conduit pratiquement toutes les autorités politiques dans le monde à imposer des mesures de confinement de leurs populations. Les conséquences sur l'économie mondiale ne peuvent pas encore être mesurées, mais elles seront sans nul doute de grande ampleur. Le groupe est touché indirectement par cette crise sanitaire majeure, qui aura une incidence sur son chiffre d'affaires, mais a pris toutes les mesures lui permettant de poursuivre ses activités essentielles et de redémarrer dès que la situation sanitaire le permettra.

- Risques financiers liés aux effets du changement climatique

La prise en compte des risques financiers liés aux impacts du changement climatique est une question prioritaire pour notre société. En effet, en tant qu'entreprise Viti-Vinicole, nos approvisionnements en matière première (le raisin) sont très dépendants des fluctuations climatiques. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique comme :

- Réduire le poids de nos bouteilles champenoises d'environ 65g en poids de verre
- Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001
- Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins.
- Travailler sur les réductions des consommations de ressources, notamment énergie.
- Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie.

Vranken-Pommery Monopole entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion.

- Risques de fraudes

Le risque de fraude externe constitue une menace permanente pour les entreprises, qu'il s'agisse de la « fraude au président » ou de la « fraude au fournisseur ». Fort de sa notoriété internationale, le Groupe Vranken-Pommery Monopole peut constituer une cible privilégiée en France comme à l'étranger.

De nombreuses mesures et contrôles ont été mis en place dans le Groupe tels que la sensibilisation des équipes à ces risques, le renforcement des procédures et du contrôle interne, la séparation des tâches, la sécurisation des transactions bancaires via EBIC TS, ainsi que l'amélioration continue de la sécurité informatique.

Le Groupe est toutefois conscient que même si ces mesures sont nombreuses, elles ne garantissent pas un risque zéro en matière de tentatives de fraude.

- Risques d'évasion fiscale

Notre Groupe est implanté dans les pays où il exerce une activité opérationnelle. Ses filiales ne sont pas présentes dans des pays figurant sur la « liste noire des paradis fiscaux » adoptée par l'Union Européenne.

La Direction financière, assistée de Conseils locaux externes, suit les évolutions fiscales et en assure la conformité.

• **Risques juridiques et contractuels**

- Risques liés à l'évolution de la réglementation

Les réglementations auxquelles le Groupe est soumis dans les pays où il est présent, tout comme les évolutions réglementaires et les actions menées par les régulateurs locaux, nationaux ou internationaux sont susceptibles d'avoir un impact sur l'activité du Groupe et les performances financières du Groupe.

Tant en France qu'à l'international, le Groupe est soumis à un nombre croissant de législations et réglementations régissant la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de produits bénéficiant d'Appellation d'Origine Contrôlée, d'Appellation d'Origine Protégée..., l'exploitation d'établissements ouverts au public, la protection et l'information des consommateurs, la relation industrie-commerce ainsi qu'à certaines réglementations particulières liées à des activités spécifiques (immobilier...).

Le Groupe fait notamment face à une réglementation de plus en plus stricte quant à la commercialisation et la publicité de boissons alcooliques avec pour objectif de modifier les comportements des consommateurs et de réduire leur consommation d'alcool.

Outre le fait que l'évolution des lois et réglementations locales serait dans certains cas susceptible de restreindre les capacités de développement du Groupe, en modifiant le comportement des consommateurs, elle pourrait nécessiter d'importantes dépenses pour s'y conformer (étiquetage), ce qui pourrait éventuellement avoir un impact négatif significatif sur les résultats et les perspectives du Groupe.

Ne pas être conforme aux réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels est présent le Groupe pourrait avoir des conséquences importantes sur la poursuite de son activité, la plus importante pouvant être une interdiction de commercialisation de ses produits dans un marché.

Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.

- Risques liés à la propriété Intellectuelle

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole produit et commercialise une gamme très étendue de vins de Champagne, de vins rosés et de Porto et exploite ainsi de nombreuses marques en France et à travers le Monde, qui constituent un élément capital de sa compétitivité.

De ce fait, les marques peuvent être la cible de différentes attaques, notamment par la concurrence déloyale, l'imitation.... Des consommateurs pourraient être trompés en pensant acheter un produit du Groupe alors que celui-ci ne l'est pas. La valeur des marques pourrait être impactée, et la présence des marques dans certains pays pourraient être compromise.

La protection des marques du Groupe dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles se fait notamment au travers de contrats signés avec des cabinets spécialisés (surveillance, gestion...).

Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs.

Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole.

- Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

Plusieurs emprunts souscrits par le Groupe Vranken-Pommery Monopole sont assortis de clauses pouvant déclencher une exigibilité anticipée, en fonction du respect de ratios financiers calculés au niveau consolidé vérifiés lors de chaque clôture annuelle.

Emprunts obligataires :

Le Groupe a cherché au cours de ses dernières émissions obligataires à harmoniser progressivement l'ensemble de ses covenants financiers afin d'en faciliter la gestion et le suivi, mais aussi et surtout de respecter l'égalité de traitement entre les différents souscripteurs, qu'ils soient investisseurs institutionnels ou particuliers. Vranken-Pommery Monopole a par ailleurs fait en sorte de ne plus avoir aucune clause de « step up » dans ses contrats obligataires.

L'ensemble des emprunts obligataires du groupe sont aujourd'hui soumis aux ratios suivants :

- *Dettes Financière Nette / Actifs Consolidés \leq 80%*
- *Et Fonds Propres Redressés > Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1*

Le Montant Défini a été déterminé en fonction des différentes émissions obligataires de la manière suivante :

- | | |
|--|-------------------|
| - <i>Emprunt obligataire de 25.000 K€</i> | <i>257.500 K€</i> |
| - <i>Emprunt obligataire de 50.000 K€</i> | <i>276.600 K€</i> |
| - <i>Emprunt obligataire de 145.000 K€</i> | <i>279.200 K€</i> |

Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :

- **Fonds Propres Redressés** : *Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date du Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;*
- **Dettes financière nette** : *montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.*
- **Actifs consolidés** : *actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.*

Au 31 décembre 2019, ces ratios étaient tous respectés.

Emprunts bancaires :

Un emprunt de 16.000 K€ est aujourd'hui également soumis aux ratios suivants :

- *Dettes Financière Nette / Actifs Consolidés \leq 80%*
- *Et Fonds Propres Redressés > Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1*

Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :

- **Fonds Propres Redressés** : *Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date du Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;*
- **Dettes financière nette** : *montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.*
- **Actifs consolidés** : *actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks*
- **Montant Défini** : *257.500 K€.*

Au 31 décembre 2019, ces ratios étaient tous respectés.

Concernant les emprunts bancaires, deux crédits de vieillissement pour un montant total de 13.000 K€ font l'objet d'un covenant pouvant déclencher l'exigibilité en cas de non-respect. Ainsi, la valeur telle que reprise dans les comptes du groupe des stocks de vins et/ou autres actifs immobilisés laissés libres de garantie doit avoir une valeur équivalente à trois fois le Crédit. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2019.

Un crédit de vieillissement d'un montant de 10.000 K€ est assorti de deux covenants financiers dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée. Il s'agit des ratios suivants :

- R1 : Fonds Propres / Total Bilan > 20%
- R2 : Dette Financière Nette / Actifs Consolidés < 80%

Au 31 décembre 2019, ces deux ratios étaient respectés.

Enfin le groupe dispose d'un crédit de 3,5 MUSD qui fait l'objet d'une clause de remboursement anticipé en cas de non-respect des covenants suivants :

- Ratio de solvabilité $\geq 70\%$
- Seuil d'actifs > 2 x montant maximum du crédit

Le ratio de solvabilité est défini comme suit : Valeur corporelle nette constitué par les capitaux propres, les comptes courants d'associés, les actifs incorporels et les créances affiliées, divisée par le Total actif constitué par le total de l'actif, les actifs incorporels et les créances affiliées.

Le seuil d'actifs est défini par : les créances clients et intragroupe et le montant total des stocks.

Ces deux ratios étaient respectés au 31 décembre 2019.

Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le Groupe à prendre toutes les mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir

- **Risques financiers**

- Risques de taux

L'endettement du groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissement destinés à financer les stocks. Au 31 décembre 2019, la dette à taux variable du groupe représentait 57,5 % et la part à taux fixe était de 42,5%. Le groupe poursuit sa stratégie de rééquilibrage progressif de son endettement entre taux fixe et taux variable.

Le risque de taux d'intérêt est couvert par des instruments financiers classiques de type Swap, Cap et Collar. Profitant de la permanence des taux bas, le groupe a maintenu sa décision de non renouvellement de ses

instruments financiers. Une veille régulière des évolutions de marché est assurée par la Direction Financière afin de saisir toute opportunité de couverture intéressante en fonction de l'évolution des taux. Au 31 décembre 2019, le niveau des couvertures représente 2,61% de l'endettement financier à taux variable.

En juin 2019, Vranken-Pommery Monopole a conclu son émission obligataire de 145 M€ répartie en trois tranches de maturité 3 ans (50 M€), 5 ans (50 M€) et 7 ans (45 M€). Cette opération a permis au groupe de rembourser son précédent emprunt obligataire de 125 M€ parvenu à échéance, de se refinancer à des conditions favorables, et de mieux répartir ses échéances dans le temps.

Le groupe n'a plus aucune clause de step up sur ses emprunts obligataires, et n'a aucune échéance bancaire ou obligataire pour 2020.

- Risques de liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est surveillée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie.

Cette convention permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Les filiales du Groupe peuvent également mettre en place des financements en fonction de leurs projets et/ou de leurs acquisitions. Il peut s'agir notamment d'achats de terres à vignes, ou d'équipements industriels. Sur les filiales étrangères, le Groupe privilégie dans la mesure du possible les financements locaux dans la devise concernée.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe a en effet renouvelé l'ensemble de ses crédits de vieillissement bancaires, ainsi que son emprunt obligataire de 125.000 K€ à échéance juin 2019 par la mise en place d'un nouvel emprunt obligataire d'un montant total de 145.000 K€ réparti en 3 tranches respectivement de 50 M€ à 3 ans, 50 M€ à 5 ans et 45 M€ à 7 ans, à des conditions financières plus favorables que sa précédente émission.

Vranken-Pommery Monopole n'a pas d'échéance bancaire ou obligataire en 2020.

Evènement post clôture : Dans le cadre de la pandémie Covid-19, le groupe a pris toutes les mesures possibles pour préserver sa liquidité face au risque de baisse importante de son chiffre d'affaires, en s'inscrivant dans les dispositifs d'accompagnement mis en place par le Gouvernement :

- maintien des activités essentielles dans le respect des directives gouvernementales et de l'interprofession*
- généralisation du télétravail dans les secteurs où cela est possible et mise en place du chômage partiel dans d'autres secteurs, et ce, sur l'ensemble du Groupe,*
- arrêt des déplacements non indispensables*
- arrêt des dépenses de représentation*
- mise en place du chômage partiel sur l'ensemble du groupe*
- mise en place du dispositif de garde d'enfants*
- demande de report des échéances de prêts bancaires*
- demande de report des cotisations sociales*
- demande de report des impôts et taxes*

A ce jour et compte tenu de l'imprévisibilité de l'évolution de cette crise et de ses conséquences, la groupe n'est pas en mesure d'en évaluer les impacts à la date d'établissement des comptes.

Le groupe étudie par ailleurs les solutions de financement garanties par l'Etat français à travers BPI France en fonction de ses anticipations sur d'éventuels besoins de trésorerie à venir, qui dépendent essentiellement de la durée de l'arrêt de l'activité économique en Europe et dans le Monde.

Pour compléter l'ensemble de ces mesures, lors de son Assemblée Générale du 4 juin, Vranken-Pommery Monopole proposera de ne pas distribuer de dividende en 2020

- Risques de change

La grande majorité du chiffre d'affaires du groupe est libellée en euro. La politique du groupe est en effet de facturer le client final en euro ou dans la devise de référence de la filiale de distribution concernée, ce qui limite de fait le risque de change. Il n'y a pas ou très marginalement d'achats effectués en devises.

Les ventes libellées en devises (principalement Dollar US, Livre Sterling, Franc Suisse, Dollar australien et Yen), représentent environ 9 % du chiffre d'affaires.

La politique de gestion du risque de change résiduel définie par le Groupe repose sur le principe d'optimisation de la qualité des couvertures chaque fois que possible, sans remettre en cause la protection de la performance économique des fluctuations des cours. En ce sens, Vranken-Pommery Monopole n'a recours qu'à des opérations de couvertures à terme simples.

L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5% du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 1.359 K€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.

• **Assurances et couverture des risques**

Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.

Le Groupe a souscrit à ce jour, tant en France que dans les pays où sont domiciliées ses filiales, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et les sociétés du Groupe peuvent être exposées, notamment des couvertures tels que :

- responsabilité civile ;*
- dommages aux biens ;*
- responsabilité civile environnementale ;*
- responsabilité civile des Mandataires Sociaux ;*
- dommages transport ;*
- assurance flotte automobile...*

A cela s'ajoute des assurances complémentaires qui sont contractées par certaines filiales pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance EMPLOYERS LIABILITY en Angleterre, etc.).

L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défailtantes.

En outre, des programmes d'assurance-crédit sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients.

A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe Vranken-Pommery Monopole n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.

Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.

En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.

- **Gestion des risques et contrôle interne**

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, un Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- *de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe Vranken-Pommery Monopole) ;*
- *du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;*
- *du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes ;*
- *de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.*

I.3.2 - Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques

Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La présente section est établie en application de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce.

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- ◆ *la conformité aux lois et règlements ;*
- ◆ *l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;*
- ◆ *le bon fonctionnement des processus internes du Groupe,*
- ◆ *la fiabilité des informations financières.*

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 2 du Document d'Enregistrement Universel.

Périmètre d'application

Le périmètre retenu en matière de contrôle interne est la société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle exclusivement.

Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- ◆ *des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,*
- ◆ *du contrôle de gestion rattaché aux Directions générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du contrôle de gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,*
- ◆ *des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.*

Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- ◆ *supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;*
- ◆ *assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;*
- ◆ *coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.*

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

La composition du Conseil d'Administration et du Comité spécialisé ainsi que l'organisation de leurs travaux concourant au bon fonctionnement du Groupe, dans l'efficacité et la transparence, sont décrits dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.

Les organes de la Société sont aidés dans leurs missions par les membres de la société COMPAGNIE VRANKEN et sert à la Société, au travers une convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, une aide en matière de direction, de contrôle financier et d'administration général d'entreprise.

Description des composantes du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation interne adaptée à chaque activité du Groupe et caractérisée par une forte responsabilisation du management opérationnel par la Direction.

Aidé en cela par les services de la COMPAGNIE VRANKEN, le Groupe met en œuvre au niveau de ses filiales, des procédures et modes opératoires relatifs notamment à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et prenant en compte les risques inhérents à chacun des métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent, dans le respect des directives et règles communes définies par le Groupe.

En termes d'outils de traitement de l'information, le Groupe pilote et contrôle le déroulement de ses activités commerciales et les retranscrit en informations comptables à l'aide de progiciels intégrés reconnus comme des standards du marché ou d'applications spécifiques développées par la Direction des systèmes d'information du Groupe.

Ce système comprend :

- ◆ *des revues d'activités hebdomadaires par les directions opérationnelles (pays ou filiale) ;*
- ◆ *des revues mensuelles opérationnelles et financières ;*
- ◆ *des situations mensuelles consolidées de trésorerie et d'endettement ;*
- ◆ *des visites régulières du Président Directeur Général dans l'ensemble des filiales au cours desquelles lui sont présentés les résultats et le déroulement des opérations commerciales, lui permettant d'évaluer la mise en œuvre des directives, de faciliter les échanges et la prise de décision.*

Traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière aidée des services de la société COMPAGNIE VRANKEN. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises de son Groupe. Les sociétés françaises du Groupe ainsi que les principales filiales étrangères utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les autres filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière

Comptes sociaux

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le Règlement 18-01 de l'Autorité des Normes Comptables.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

1.4 - Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et de ses filiales, ceci, mise à part la crise sanitaire du COVID 19 dont les effets affectent l'activité la Société comme celle de toute la branche Champagne, évoquée au point 1.6 ci-après, avec les mesures prises par le Groupe .

1.5 - Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe Vranken-Pommery Monopole applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2018, à l'exception des normes, amendements de normes et interprétations dont l'application est obligatoire dans l'Union Européenne au 1^{er} janvier 2019.

Les comptes ont été présentés par les Conseils d'Administration des 30 mars 2020 et 15 avril 2020.

Il n'y a pas eu de fait ou d'événement marquant relatif à la période comprise entre la date de clôture et la date de tenue de ce Conseil.

1.6 - Perspectives d'avenir

Vranken-Pommery Monopole a débuté l'exercice 2020 avec une progression de plus de 20% des volumes de ventes Champagne sur les deux premiers mois de l'année, grâce à sa grande capacité d'adaptation au nouveau modèle économique induit par la Loi Egalim dans la grande distribution française, et ses bonnes performances commerciales à l'international.

Le Groupe poursuit par ailleurs son objectif de désendettement à hauteur de 30 M€ sur l'exercice.

Dans le cadre de l'épidémie mondiale liée au Covid-19, la France est aujourd'hui entrée dans une phase de confinement, tout comme d'autres pays en Europe et dans le Monde. Tous les pans de l'économie sont aujourd'hui touchés par cette crise sanitaire : cafés, hôtels, restaurants, salles de spectacles, concerts, événements sportifs, compagnies aériennes, magasins non alimentaires etc.

Selon l'expression même du Gouvernement français, il s'agit là d'un cas de force majeure.

En conséquence, comme nous vous l'avons dit plus haut, le groupe a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer en priorité la sécurité de son personnel, maintenir la continuité d'activité, et adapter sa structure à une baisse importante de chiffre d'affaires. Il s'est inscrit dans les dispositifs d'accompagnement annoncé par le Gouvernement et a pris les décisions suivantes :

- *maintien des activités essentielles dans le respect des directives gouvernementales et de l'interprofession*
- *généralisation du télétravail dans les secteurs où cela est possible et mise en place du chômage partiel dans d'autres secteurs, et ce, sur l'ensemble du Groupe,*
- *arrêt des déplacements non indispensables*
- *arrêt des dépenses de représentation*
- *mise en place du chômage partiel sur l'ensemble du groupe*
- *mise en place du dispositif de garde d'enfants*
- *demande de report des échéances de prêts bancaires*
- *demande de report des cotisations sociales*
- *demande de report des impôts et taxes*

A ce jour et compte tenu de l'imprévisibilité de l'évolution de cette crise et de ses conséquences, le groupe n'est pas en mesure d'en évaluer les impacts à la date d'établissement des comptes.

Le groupe étudie par ailleurs les solutions de financement garanties par l'Etat français à travers BPI France en fonction de ses anticipations sur d'éventuels besoins de trésorerie à venir, qui dépendent essentiellement de la durée de l'arrêt de l'activité économique en Europe et dans le Monde.

Malgré le climat ambiant, la vie continue et la vie dans nos vignobles vient de reprendre. Le débourrement est imminent avec plus de deux semaines d'avance sur la normale. Tous nos vigneron, conducteurs de tracteurs, contremaîtres, techniciens et ingénieurs agronomes sont sur le pont pour préserver notre vignoble et garantir la future récolte 2020. Notre objectif prioritaire demeure bien entendu la sécurité et le travail en toute confiance de tous, et des mesures strictes ont été mises en place pour respecter les mesures « barrière ». Nous sommes fiers de leur engagement au service d'une agriculture durable, riche de sa biodiversité.

A l'issue de la période de confinement, le groupe estime que le retour à une activité normale pourra prendre plusieurs semaines.

Confiant dans sa capacité d'adaptation et de résilience, Vranken-Pommery Monopole, par la grande qualité de sa production, le prestige de ses marques et la mobilisation de l'ensemble de ses salariés se tient prêt à reprendre une activité normale dès que la situation sanitaire le permettra, avec la plus grande détermination.

Dividende

Compte tenu de la situation actuelle et des mesures exceptionnelles prises par le groupe avec le soutien de l'Etat, il n'est pas concevable de maintenir le versement d'un dividende.

Au cours de l'Assemblée Générale prévue le 4 juin 2020, Vranken-Pommery Monopole proposera donc de ne pas distribuer de dividende.

Sur le plan industriel

Une réelle impulsion a été donnée aux sites de production champenois grâce aux dernières certifications obtenues. L'ISO2200 et L'IFS, deux référentiels orientés Sécurité Alimentaire, ont rejoint les normes ISO 9001 et ISO 14001 qui permettaient déjà de garantir la satisfaction de nos clients et le respect de l'environnement. Ce dernier point sera d'ailleurs l'un des axes principaux des prochaines années. Le groupe Vranken-Pommery Monopole accordera une place toute particulière à son impact environnemental. Aussi, et à des fins de modernisation et d'amélioration de son outil industriel, l'étape de mise en gyropalette des flacons spéciaux sera automatisée en 2020.

Sur le plan social

En 2020, le Groupe va poursuivre son plan de renforcement et de montée en compétences et particulièrement à l'export.

Systeme de gestion informatique

Notre filiale Allemande a intégré Le Projet VPM Digital par l'adoption d'Office 365 et les datas center des sites en Champagne ont été renouvelés. 2020 verra le déploiement de la messagerie Groupe se poursuivre à l'international. Les projets de collaboration viennent optimiser les processus. Un projet d'ampleur destiné à mettre à niveau de l'ERP SAGE X3 a démarré début 2020 et mobilisera l'équipe informatique jusqu'en mai 2021. Les outils modernes de Business Intelligence s'étendent dans les différents métiers du Groupe.

I.7 - Recherche et développement

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

I.8 - Activité des filiales (en K€)

	Chiffre D'affaires	Résultat courant avant impôts	Résultat net
<hr/>			
<i>Filiales industrielles</i>			
VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	218.802	-5.686	-4.036
	Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe.		
<hr/>			
POMMERY	2.975	1.441	138
	L'activité de cette filiale, se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1 ^{er} janvier 2011.		
<hr/>			
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	1.077	974	1.519
	L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1 ^{er} janvier 2009.		
<hr/>			
HEIDSIECK & C° MONOPOLE	0	1.575	513
	L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société Vranken-Pommery Production au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti.		
<hr/>			
HDC	437	475	399
	HDC est actionnaire à 34% de la société Auberge Franc Comtoise, propriétaire exploitante du restaurant Lucas Carton à Paris. HDC a signé avec la société Vranken-Pommery Production un contrat de location-gérance à effet du 1 ^{er} janvier 2017 aux termes duquel HDC a donné à cette dernière son fonds de commerce en location-gérance.		

ROZES S.A.	8.173	221	323
<i>Cette filiale, détenue à 99%, dont l'outil de production de l'activité Porto est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité.</i>			

QUINTA DO GRIFO	1.071	80	115
<i>Cette filiale, détenue à 100%, de la société Vranken-Pommery Monopole assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de Quinta Do Grifo et Quinta Veiga Redonda (Anibal).</i>			

GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	26.857	2.093	1.218
<i>Grands Domaines du Littoral poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de Châteaux et Domaines.</i>			

Filiales Commerciales

VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH	43.728	21	14
VRANKEN-POMMERY BENELUX	10.455	41	45
CHARBAUT AMERICA Inc	11.419	18	2
VRANKEN-POMMERY U.K. Ltd	8.370	84	3
VRANKEN-POMMERY SUISSE	3.063	10	11
VRANKEN-POMMERY JAPAN	4.526	14	0
VRANKEN POMMERY ITALIA	9.816	949	3
VRANKEN POMMERY AUSTRALIA	3.280	15	15

Têtes de pont de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe.

Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré.

La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré.

Filiales viticoles

VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	6.585	310	344
B.M.T. VIGNOBLES	512	117	87
SCEV LALLEMENT	491	79	57
SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN	1.296	136	98

Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société Vranken-Pommery Vignobles, confortent l'approvisionnement du Groupe.

Autres filiales

VPL	572	- 12	- 16
<i>Cette filiale détenue directement et indirectement à 100 % par la Société a vocation à asseoir davantage la présence du Groupe et de ses équipes à l'international en leur fournissant des moyens de transport adaptés, tout en servant également de telles prestations de services à des tiers.</i>			
AUBERGE FRANC COMTOISE (34 % du capital détenu)	2.886	- 66	- 66

Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.

I.9 - Les titres en bourse

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

		EURONEXT PARIS, Eurolist compartiment B
Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2019		
En nombre de titres	1,497	
Cours moyen pondéré		22,27 Euros
Cours extrêmes		
Plus haut		24,30 Euros
Plus bas		19,80 Euros
Dernier cours de l'exercice		19,90 Euros

II - INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIETE

Conformément à la loi, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société (en Euros) :

Article D. 441 I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture d'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours		61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	301	-	-	-	-	492
Montant total des factures concernées (TTC)	1.575.877	460.959	(31.672)	(104.022)	3.871.227	4.196.492
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,40%	0,12%	0,01%	0,03%	0,98%	1,06%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues (TTC)	0,00					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : Transport : 30 jours date de facture, clients : 60 jours					
Dont filiales	2.092.854					

Article D. 441 I.-1° : factures émises non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	88	-	-	-	-	2.306
Montant total des factures concernées (TTC)	1.063.303	5.907.613	1.475.703	990.502	5.137.546	13.511.363
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	0,23%	1,29%	0,32%	0,22%	1,12%	2,95%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	649					
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)	1.386.630					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours fin de mois date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de consommation) ou 60 jours net date de facture (boissons alcooliques passibles des droits de circulation et autres produits)					
Dont filiales	4.586.753					

III - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIETES CONTROLEES

	Ouverture de l'exercice	Reclassement : votes simples, votes doubles	Créées	Clôture de l'exercice
Actions ordinaires	2.450.447	-905	0	2.449.542
Actions à droits de vote double	6.486.638	905	0	6.487.543
	8.937.085	0	0	8.937.085

	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN	7.100	0,079 %	14.200	0,092 %
CV*	6.339.306	70,933 %	12.678.537	82,528 %
PUBLIC	2.528.689	28,294 %	2.669.901	17,379 %
<i>nominatifs</i>	151.588		292.800	
<i>anonymes</i>	2.377.101		2.377.101	
AUTO DETENUS	61.990	0,694 %		
TOTAL	8.937.085	100 %	15.362.638	100 %

(*) La COMPAGNIE VRANKEN (CV) est une société holding contrôlée, directement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9980 % au 31 décembre 2019.

Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2019 :

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Détention d'actions d'auto-contrôle

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2019, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2018, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 4 novembre 2020, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 75 € par action.

Au regard de la part maximale de 10 % du capital que notre Société est autorisée à acquérir, cette dernière s'est engagée à n'utiliser que 30 % de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et à compter du 6 juin 2019, lendemain de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

----- Nombre de titres achetés	17.824
----- Prix moyen d'achat	21,29 €
----- Nombre de titres vendus	17.194
----- Prix moyen de vente	21,57 €

Au 31 décembre 2019, la Société possédait 61.990 de ses propres actions (dont 18.623 au titre du contrat de liquidité et 43.367 au titre du contrat custody (garde des comptes titres)), pour une valeur globale, en cours de bourse, de 1.233.601 €, à raison de 19,90 € par action.

Les frais engagés se sont élevés à 5.000 € pour le premier prestataire (KBC) et 16 602.74 € TTC pour le second (KEPLER).

Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir décider :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2019 ;
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité de marchés financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;

- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 Juin 2019, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 37,50 € (trente sept euros cinquante centimes d'euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce qu'en considération des 62.100 actions auto détenues au 20 mars 2020, le nombre maximum d'actions que la société Vranken-Pommery Monopole serait susceptible d'acquérir est de 687.696 actions pour un montant maximum de 25.788.600 € ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 33.514.050 € pour 10 % du capital, sans préjudice des 61.990 actions auto-détenues au 31 décembre 2019 ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 3 décembre 2021.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

Prises de participation et renforcement des participations existantes

Conformément à la loi, nous vous informons que la détention de la Société dans le capital de la société L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE est passée à 26,04 % en 2019 et ce, suite à l'acquisition, le 17 juillet 2019, de 9 actions d'un actionnaire minoritaire, hors Groupe, au prix de 757 €.

La Société n'a pris part à aucune autre prise de participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

IV - CHARGES NON DEDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des charges et dépenses non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39-4 dudit Code, savoir 354.960 € et le montant total de l'imposition qu'il représente, soit environ 110.038 € à un taux d'impôt sur les sociétés théorique de 31 %.

Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles.

V - AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, s'élevant à

	1.672.730,56 €
- augmenté du report à nouveau antérieur de :	77.256.099,95 €

Soit ensemble :	78.928.830,51 €

de la manière suivante :

- à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de :	52.019,68 €
- au compte de report à nouveau, à hauteur de :	78.876.810,83 €

VI - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTERIEURS

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre des Exercices	Dividende global	Dividende par action	Montant éligible par action à l'abattement de 40 % (*) (article 158-3 du CGI)
Au titre de 2016	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 € (*)
Au titre de 2017	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 € (*)
Au titre de 2018	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 € (*)

(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

VII - TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions légales, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

VIII - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.

IX - ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2019, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinea 1 du Code de Commerce.

X - MANDAT DE MONSIEUR HERVE LADOUCE

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé LADOUCE vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de le lui renouveler, et ce :

- *soit pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2023, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2022, si la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire est approuvée ;*
- *soit pour une période de six exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2026, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2025, si la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire n'est pas approuvée.*

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la société figure aux points 2.2 du Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise.

XI – REMUNERATION VERSEE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous demanderons d'approuver, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées, à savoir, le montant global des rémunérations et des avantages de toute nature versés ou attribués par la Société au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous vous demanderons également de les approuver pour chacun du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

XII – POLITIQUE DE REMUNERATION

Conformément à la loi, nous vous demanderons d'approuver, la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.

XIII - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ADMINISTRATEURS

Nous vous demanderons également d'approuver, la politique de rémunération des Membres du Conseil d'Administration telle que présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.

CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

XIV - DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE

Il vous sera demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- *d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;*
- *d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;*
- *d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;*
- *de fixer à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, soit jusqu'au 4 décembre 2021, la durée de validité de la présente autorisation.*

Étant précisé que ces délégation et autorisation remplaceraient et annuleraient toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

XV - MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE L'ARTICLE 2 DES STATUTS EN CONSEQUENCE :

Afin de simplifier et dynamiser la dénomination sociale, tout en mettant en avant la Marque POMMERY, nous vous proposerons de procéder à une modification de la dénomination sociale de la Société de « VRANKEN-POMMERY MONOPOLE » en « POMMERY & ASSOCIES » et ce, à effet de ce jour.

En conséquence nous vous demanderons de modifier l'article 2 des statuts sociaux, relatif à la Dénomination Sociale, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :

POMMERY & ASSOCIES

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme » ou des initiales S.A. et de l'énonciation du montant du capital social. »

XVI – MISE EN HARMONIE L'ARTICLE 4 DES STATUTS RELATIF AU SIEGE SOCIAL :

Afin de mettre les statuts à jour avec la réglementation, nous vous demanderons d'autoriser le Conseil d'Administration à transférer le Siège Social partout en France, et de modifier l'article 4 des statuts sociaux, relatif au Siège Social, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES

Le siège de la Société est fixé à **51100 REIMS - 5, Place du Général Gouraud.**

Il peut être transféré en tout endroit en France, par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des agences, usines et succursales partout où il le jugera utile. »

XVII – MODIFICATION DU POINT II DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS RELATIF NOTAMMENT A LA DUREE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Pour répondre aux recommandations de Middlenext, visant à la réduction de la durée des mandats des Administrateurs, nous vous proposerons de fixer ladite durée à trois ans, au lieu de six actuellement, et de modifier en conséquence le point II de l'article 15 des statuts sociaux ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

.../...

II - La durée de leurs mandats est de trois années

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »

XVIII – MISE EN HARMONIE AVEC LA LEGISLATION EN VIGUEUR DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS RELATIF AUX MODALITES DE DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les dispositions de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés prévoient, notamment, la possibilité, pour les statuts de Société Anonyme, d'autoriser le Conseil d'Administration ou de Surveillance à prendre certaines décisions par consultation écrite.

Nous vous proposerons donc de procéder à une mise en conformité des dispositions statutaires de la Société, en conséquence et de modifier en conséquence, à effet de ce jour, l'article 18 des statuts sociaux, relatif aux Délibérations du Conseil d'Administration, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 18 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I - Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

De plus, si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la même ville sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil d'Administration pour le présider. Il peut se réunir en tout autre endroit avec l'accord de la majorité des Administrateurs.

En principe, la convocation est faite trois jours au moins à l'avance par lettre postale ou informatique. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être organisées par des moyens d'audioconférence, de visioconférence ou tout moyen technique conforme aux lois en vigueur permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective.

II - Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues dans les conditions visées ci-après.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

III - Représentation

Tout Administrateur peut donner, par lettre postale ou informatique, mandat à un autre Administrateur de le représenter à une séance de Conseil d'Administration.

Chaque Administrateur ne peut disposer au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale Administrateur.

IV - Le Conseil d'Administration peut également prendre, par consultation écrite des Administrateurs, toutes les décisions de la compétence du Conseil d'Administration à l'exception des décisions pour lesquelles les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent une décision en séance.

V - Obligation de discrétion

Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations, présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'Administration.

VI - Procès-verbaux de délibérations

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des Administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil d'Administration en vertu d'une disposition légale, et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de la séance et d'au moins un Administrateur. En cas d'empêchement du Président de la séance, il est signé par deux Administrateurs au moins.

La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis à vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des Administrateurs présents, représentés ou absents.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Au cours de la liquidation de la Société, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur. Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du Conseil d'Administration par la production d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal. »

XIX - MISE EN HARMONIE DE L'ARTICLE 21 DES STATUTS DIX-RELATIF A LA REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DES DIRECTEURS GENERAUX ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'ordonnance la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE notamment quant à la rémunération des Administrateurs, du président, des Directeurs Généraux et des Mandataires du Conseil d'Administration, lesquelles se réfèrent aux dispositions légales et réglementaires en vigueur lors de leur rédaction.

Nous vous proposerons ainsi de procéder à une mise en conformité des dispositions statutaires de la Société en conséquence de modifier, à effet de ce jour, l'article 21 des statuts sociaux, relatif à les Rémunération des Mandataires Sociaux, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 21 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DES DIRECTEURS GENERAUX ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I - L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer un montant global de rémunération aux membres du Conseil d'Administration dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres conformément aux dispositions légales.

II - Les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions légales. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles. Elles sont ensuite soumises, le cas échéant, et dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

III - Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi. »

XX - MISE EN HARMONIE DE L'ARTICLE 22 DES STATUTS RELATIF AUX CONVENTIONS REGLEMENTEES ET COURANTES

Suite à des modifications législatives successives, l'Article L225-39 du Code de Commerce a été modifié,

- *tout d'abord pour préciser que les dispositions de l'article L. 225-38 ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du présent code,*
- *ensuite, pour supprimer l'obligation de communication au Président du Conseil d'Administration des conventions courantes par l'Administrateur intéressé ainsi que l'obligation de communication par le Président du Conseil d'Administration aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes de la liste et l'objet des dites conventions.*

Nous vous proposons en conséquence de mettre les statuts sociaux en harmonie avec l'article L.225-39 du Code de Commerce et de modifier à effet de ce jour, l'article 22 des statuts sociaux, relatif aux conventions entre la Société et un Administrateur, un directeur général, un directeur général délégué, ou un des Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 %, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 22 - CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DÉLÉGUÉ, OU UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE A 5%.

I - Convention soumise à autorisation

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou s'il s'agit d'une société Actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, Membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Il est précisé à cet égard que tout intéressé est tenu d'informer le Conseil, dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle l'article L 225-38 du Code de Commerce est applicable. Il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions doivent être autorisées par le Conseil et approuvées ensuite par l'Assemblée Générale dans les conditions légales.

Les dispositions de l'article L. 225-38 ne sont toutefois pas applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du présent code.

II - Conventions interdites

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux Administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales Administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle, leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, partenaires liés par un Pacte Civil de Solidarité, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

III - Conventions courantes

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. »

XXI - MISE EN HARMONIE DE L'ARTICLE 23 DES STATUTS, RELATIF AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Loi Sapin 2 (loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) relatives aux Commissaires aux Comptes prévoient notamment la suppression de l'obligation de nommer un Commissaire aux Comptes suppléant lorsque les Commissaires aux Comptes Titulaires remplissent certaines conditions,

Nous vous demanderons d'adapter en conséquence les statuts de la Société et de modifier, à effet de ce jour, l'article 23 des statuts sociaux, relatif aux Commissaires aux Comptes, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 23 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants peuvent être nommés conformément aux dispositions légales, qui sont appelés à remplacer le ou les Commissaires aux Comptes titulaires en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès. »

XXII - MISE EN HARMONIE DES ARTICLES 30 ET 31 DES STATUTS, RELATIF AU CALCUL DE LA MAJORITE DANS LES VOTES DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES.

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, a notamment modifié le calcul de la majorité dans les votes des Actionnaires aux Assemblées Générales.

Nous vous proposerons donc de procéder à une mise en conformité des dispositions statutaires de la Société en conséquence et de modifier, à effet de ce jour, les Articles 30 et 31 des statuts sociaux, relatifs respectivement aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 30 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Dans le cas où les actions sont admises à la cote sur un marché réglementé, l'Assemblée Générale Ordinaire peut autoriser la Société, pour une durée limitée n'excédant pas 18 mois, à acheter ses propres actions en vue de la régularisation des cours. Le cas échéant, elle doit fixer les modalités de l'opération, notamment les prix maximum d'achat et minimum de vente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être faite.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

ARTICLE 31 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire. »

Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, du rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres, autorisé par la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2019, et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.

Conformément à la loi sont annexés au présent rapport :

- la Déclaration de Performance Extra-Financière,*
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,*
- le tableau des filiales et participations,*
- le Rapport du Conseil d'Administrateur sur le Gouvernement d'Entreprise.*

Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Le Conseil d'Administration